**POLITIQUE DE DONS DE SOLIDARITÉ ET DE BOURSES ÉTUDIANTES DU SCCCUQAR**

 ========================

**1. Énoncés de principe**

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l’Université du Québec à Rimouski s’est doté d’une politique de dons pour assurer davantage sa responsabilité sociale, ainsi que pour maximiser l’impact de son engagement dans le milieu où il œuvre et dans les communautés où il est présent.

En ce sens, le SCCCUQAR

* 1. Soutient les luttes des travailleuses et travailleurs en conflit (grève ou lock-out) affiliés à la CSN d'abord.
	2. Soutient les luttes des travailleuses et travailleurs en conflit (grève ou lock-out) affiliés à d'autres centrales syndicales provinciales, nationales ou internationales.
	3. Soutient les travailleuses et travailleurs à statut précaire ainsi que les non-syndiqués.
	4. Soutient toute action visant l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes à faible revenu, d'ici d'abord et d'ailleurs, selon ses capacités financières.
	5. Soutient les organismes de défense et de changements sociaux.
	6. Soutient les projets étudiants des campus de Lévis et de Rimouski permettant :
* La réalisation des activités de formation;
* Des sorties à caractère intégratif;
* Le rayonnement de l’UQAR, ses programmes et ses étudiants à l’intérieur comme à l’extérieur des murs de l’Université.

Le SCCCUQAR soutient également les étudiantes et étudiants de I'UQAR qui sont en grande difficulté financière suite à une action concertée pour la défense de leurs droits ou de leur capacité de payer ou, encore, qui présentent un projet à réaliser dans le cadre de leur domaine d'études.

Ces dons sont prévus au poste budgétaire « Appui aux projets étudiants »

* 1. Soutient la poursuite du cheminement académique des étudiant-e-s de l’UQAR évoluant dans un contexte présentant des défis importants pour la réussite de leurs études via deux volets distincts :
1. Bourse de soutien à la conciliation études, famille, travail.

Le montant dévolu au volet a) est de 12 000$

1. Bourse de soutien aux étudiants étrangers du SCCCUQAR.

Le montant dévolu au volet b) est de 3 000$

Ces bourses sont prévues au poste budgétaire « Fonds d’aide aux étudiants » et font l’objet d’une entente signée avec la Fondation de l’UQAR.

* 1. Souligne l’excellence des dossiers académiques ou de l’implication sociale et académique des étudiant-e-s de l’UQAR.

Les bourses d’excellence Pierre Julien sont réparties en trois volets :

a. Bourse Pierre Julien soulignant le militantisme et l’implication sociale
 2 bourses de 1 500 $ soit une par campus

b. Bourse Pierre Julien soulignant l’avancement des connaissances aux cycles supérieurs dans les domaines du syndicalisme et de la justice sociale
2 bourses de 2 000$ soit une par campus

c. Bourse Pierre Julien soulignant l’excellence aux études de premier cycle
2 bourses de 1500 $ soit une par campus

* 1. Aucun individu, sauf ceux prévus aux clauses 1.7 et 1.8, ne peut bénéficier de la présente politique, à moins qu’un regroupement, une organisation ou une association ne milite en son nom.

De plus, seuls les organismes sans but lucratif peuvent en bénéficier. Notons aussi qu’un don ne peut pas être accordé à :

* Un organisme ayant déjà bénéficié d’un don au courant de la même année financière;
* Un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d’un projet personnel.

L’aide aux membres du SCCCUQAR qui sont financièrement dans le besoin et les initiatives d’accroissement de l’efficacité de l’action syndicale assurant un soutien aux personnes qui travaillent à la défense des droits des membres du SCCCUQAR relèvent plutôt du règlement du Fonds d’entraide syndicale (FES).

**2. Cadre juridique**

**2.1** Les statuts et règlements du SCCCUQAR.

**3.** **Objectifs de la politique**

**3.1** Accorder un soutien financier sous forme de dons ou de bourses.

**3.2** Accorder un soutien financier sous forme de campagne de levée de fonds.

**3.3** Apporter, si possible, un soutien moral, humain ou technique.

**3.4** Faire connaître à ses membres les luttes ou revendications des syndicats ou organismes à vocation sociale et les inciter à les appuyer.

**4. Définitions**

Dans le cadre de la présente politique, les mots ou expressions ci-dessous ont la définition suivante:

**4.1** **Syndicat**: Toute unité locale, régionale ou nationale de travailleuses et de travailleurs dûment accréditée ou en voie de l'être, devant la Commission des relations de travail

**4.2** **Organisme et groupe de défense et de changements sociaux**: Regroupement, organisation, association ou mouvement qui lutte pour défendre et promouvoir les valeurs d’équité, d’inclusion, de justice sociale, et/ou s’intéressant au droit du travail, au milieu communautaire et au mouvement syndical, au développement durable, aux perspectives critiques et alternatives de la société.

Une priorité sera accordée aux dons relevant des territoires couverts par le CCBSL et le CCQCA.

**4.3** **Mouvement de solidarité internationale**: Tout mouvement local ou hors Québec voué au développement de la solidarité et de la coopération internationale et qui œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs-euses ainsi que des communautés qu'il dessert.

**4.4** **Action concertée**: Tout mouvement de grève ou de boycott des cours décidé en assemblée générale des associations d’étudiant-e-s concerné-e-s.

**5. Types de soutien**

**5.1** Soutien financier direct: Le soutien financier se traduit par l'octroi de dons à l’association, à l'organisme ou au regroupement concerné.

**5.2** Levée de fonds: La levée de fonds se traduit par une campagne spéciale sollicitant l’appui des membres du SCCCUQAR.

**5.3** Soutien technique, moral ou humain : Ce soutien se traduit par de l'aide ponctuelle, par un prêt d'équipement, par une lettre d'appui, par la signature d’une pétition ou par tout autre moyen jugé pertinent par le Comité exécutif du SCCCUQAR.

**5.4** De plus, le comité exécutif est autorisé à utiliser un montant discrétionnaire d’un montant maximum de 200$ pour fins de support moral (bouquet de fleurs, carte, etc.) lorsqu’un-e membre élu-e à une fonction syndicale ou un-e employé-e du syndicat est accablé-e d’une tragédie personnelle, telle que la disparition ou le décès d’un-e membre de la famille proche ou élargie ou le fait d’être victime d’un sinistre.

**6. Juridiction**

**6.1** Le Comité exécutif est habilité à accorder des dons n'excédant pas 1 500 $.

**6.2** Le Conseil syndical est habilité à accorder des dons n'excédant pas 1 500 $.

**6.3** L'Assemblée générale est habilitée à accorder tout don et ce, peu importe la somme qu'elle juge nécessaire.

**7. Budget annuel**

**7.1** Les dons annuels correspondant aux clauses 1.1 à 1.8 ne peuvent dépasser la somme de 13 % du total des dépenses prévues au budget d'une année syndicale du SCCCUQAR.

**7.2** Spécifier le nom des postes budgétaires lorsque cela est pertinent.

**8. Répartition des sommes et critères d'admission:**

**8.1 Les dons seront accordés en fonction des priorités suivantes, une fois qu’il aura été statué pour chaque demande qu’elle n’entre pas en conflit de quelconque manière avec les valeurs du syndicat (ex. : autonomie, démocratie et solidarité):**

Selon trois niveaux de dons pour les syndicats et le secteur communautaire :

* Jusqu’à 500$ : appui pour soutenir des syndicats dont la survie de la lutte n’est pas menacée par une réponse négative de notre part ou projets communautaires reliés à d’autres services que la défense de droit (ex. : aide alimentaire à toute personne ayant une situation financière précaire).
* Jusqu’à 1 000$ : appui pour soutenir des syndicats dont la survie de la lutte pourrait bientôt devenir précaire ou projets communautaires reliés indirectement à la défense de droit (ex. : aide alimentaire apportée prioritairement aux bénéficiaires d’un organisme de défense de droit).
* Jusqu’à 1 500$ : appui pour soutenir des syndicats dont la survie de la lutte est précaire, des projets communautaires liés directement à la défense de droit (ex. : activités principales d’un organisme de défense de droit).

Qu’importe l’expression utilisée par le demandeur, que ce soit « abonnement », « membre cotisant », « partenaire », « commandite », etc., toute demande à incidence financière répondant aux critères précédents est administrée et comprise comme un don, ceci excluant les montants accordés en vertu du poste budgétaire « commandites et publicité ».

Seule l’assemblée générale peut décider d’attribuer des dons pour des situations ne répondant pas, en partie ou en totalité, aux critères établis dans la présente politique.

Par décision de l’Assemblée, certains dons peuvent avoir un caractère récurrent. Ceux-ci se retrouvent à l’annexe 1 de la présente politique.

**8.2** Les dons seront accordés prioritairement aux syndicats et organismes qui en feront la demande expresse au SCCCUQAR ou qui transitent par la CSN, la FNEEQ, le CCBSL, le CCQCA ou l'UQAR. Toutefois le SCCCUQAR conserve sa capacité d'initiative pour soutenir une lutte en particulier.

**9. Allocations pour dons dans le cadre des instances ou activités de la CSN, de la FNEEQ, du CCBSL ou du CCQCA**

Ces dons sont destinés à des syndicats ou à des groupes sociaux et communautaires qui demandent un appui financier lors d'activités et d'instances ci-haut mentionnées, notamment lors de questions privilèges.

Ces dons sont prévus au poste budgétaire « Dons solidaires ».

**9.1** Ces allocations sont réparties de la façon suivante:

- un montant annuel de 500 $ pour les instances ou activités du CCSL ou du CCQCA;

- un montant de 300 $ par activité ou instance de la FNEEQ;

- un montant de 750 $ par congrès de la CSN.

**9.2** Les modalités de gestion de ces allocations sont assumées par le Comité exécutif.

**10.** Responsabilités

Il revient au secrétaire-trésorier de s’assurer de tenir à jour le contenu se retrouvant aux annexes de la présente politique.

**ANNEXE 1 : Dons récurrents**

1. Camp vol d’été Leucan (CSN)
* Montant : 1$ par membre
1. Support aux syndicats en conflit lors de campagnes d’appui de la CSN
* Montant de 250$
* Critères : Demande confédérale d’appui d’un syndicat en conflit (3 mois de conflit)
1. Commandite pour les agendas des associations étudiantes (AGECAR et AGECALE)
* Montant variable selon les offres choisies par le comité exécutif
* Les montants doivent être enregistrés au poste budgétaire « Commandites et publicité ».

Cette version révisée a été adoptée lors

de l’Assemblée générale du 7 juin 2022